

PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 mai 2014

*L'an deux mil quatorze, le quinze mai, à vingt heures,
Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gérard LAMBERT, Maire.*

Nombre de membres en exercice : 19

Présents : 17

Votants : 19

Date de convocation : 7 mai 2014

Présents : Mmes et MM. Sophie GUIBOURET, Aline CHARRETON, Jean ROUAT, Georges MEJECASE, Jacques NOCENTI, Noëlle FREZET, Hervé VAUDAINE, Daniel DUPUIS, Christelle KOCALENIOS RAVEL, Peggy ARNOULD, Carole PERNOUX, Delphine THOLANCE, Jessica ROSTAING, Stephen JUVENON, Martine THOMAS, Christophe MOREL.

Absents excusés : Boris WILD (pouvoir à Jean ROUAT), Christine NICOD (pouvoir à Martine THOMAS).

Secrétaire de séance : Peggy ARNOULD.

Le compte-rendu de la séance du 11 avril 2014 est approuvé.

Délibération n° 1-05-14 : Recrutement d'agents d'entretien saisonniers pour la période estivale

La période estivale est très lourde pour les services techniques, notamment en matière d'entretien des espaces verts et de fleurissement. De plus, c'est la période où les agents titulaires prennent leurs congés. Afin de pallier ce surcroît de travail et la pénurie d'agents, il est proposé de recourir à des agents saisonniers.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide de recourir à des agents saisonniers pour la période du 16 juin au 14 septembre 2014 pour deux équivalents temps plein (35 heures hebdomadaires).

La rémunération sera calculée par référence à l'indice brut 330 majoré 316, correspondant au 1^{er} échelon du grade d'Adjoint technique de 2^{ème} classe.

Charge Monsieur le Maire de recruter ce ou ces agents par périodes minimums d'une semaine en fonction des candidatures et des besoins.

Délibération n° 2-05-14 : Avancement de grade : Création d'un emploi au grade de Rédacteur Principal de première classe

Monsieur le Maire expose au conseil qu'un agent au grade de Rédacteur de 2^{ème} classe remplit les conditions pour un avancement au grade de Rédacteur Principal de 1^{ère} classe au 1^{er} juillet 2014.

Vu le tableau de propositions d'avancements de grade de la catégorie B pour l'année 2014,

Considérant que la Commission Administrative Paritaire (CAP) se réunira le 20 mai prochain afin de donner son avis,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide de créer au 1^{er} juillet 2014 un emploi à temps complet dans la filière administrative, sous réserve de l'avis favorable de la CAP :

Cadre d'emploi : Rédacteurs territoriaux.

Fonctions : Secrétaire général de Mairie.

Grade : Rédacteur Principal de première classe.

Durée hebdomadaire : 35 heures

Charge le Maire de prendre l'arrêté portant tableau d'avancement au grade supérieur ainsi que l'arrêté de nomination de l'agent dans son nouveau grade.

Délibération n° 3-05-14 : Avancement de grade : Création d'un emploi au grade d'Adjoint Administratif Principal de première classe

Monsieur le Maire expose au conseil qu'un agent au grade de d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe remplit les conditions pour un avancement au grade d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe au 15 novembre 2014.

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire en date du 24 avril 2014,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide de créer au 11 novembre 2014 un emploi à temps complet dans la filière administrative :

Cadre d'emploi : Adjoint Administratifs territoriaux.

Fonctions : Secrétaire en charge de l'urbanisme, de l'archivage, des relations avec les associations et les écoles.

Grade : Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe.

Durée hebdomadaire : 30 heures 30.

Charge le Maire de prendre l'arrêté portant tableau d'avancement au grade supérieur ainsi que l'arrêté de nomination de l'agent dans son nouveau grade.

Délibération n° 4-05-14 : Autorisation au Maire de recruter des agents non titulaires de remplacement en cas de besoin

Monsieur le Maire explique au Conseil la nécessité de pouvoir recruter dès que besoin des agents de remplacements afin de pallier les absences des fonctionnaires de la commune et ainsi assurer la continuité du service public.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3/1^{er} alinéa,

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux indisponibles,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à recruter en tant que de besoin des agents non titulaires dans les conditions fixées par l'article 3/1^{er} alinéa de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires momentanément indisponibles,

Charge le Maire de déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées et leur profil,

Précise qu'une enveloppe de crédits est prévue au budget.

Délibération n° 5-05-14 : Projet centre-village : Bilan de la concertation préalable

Le projet Centre-village

La réflexion sur l'évolution du centre-Village a démarré en 2009 avec un questionnaire lancé par la mairie. Une étude de planification urbaine et de revalorisation du centre-village a ensuite été réalisée en 2011-2012 par les bureaux d'études BazarUrbain / BASE / Zoom / SCET avec une démarche participative et itérative qui a permis de mobiliser les habitants, usagers, élus et techniciens autour d'un diagnostic et d'un scénario de projet partagés.

Afin d'aborder les phases de conception opérationnelle et de réalisation du projet, la commune a recruté un chef de projet et a confié au groupement « AP Management / Initial Consultants / Adéquation / ASEA Avocats » une mission d'assistance à la commune pour la conduite générale du projet afin, notamment, de mettre en place les conditions de réalisation concrète des opérations : arrêt d'un programme définitif, élaboration du montage juridique, définition de l'équation financière et du calendrier, obtention des autorisations administratives, réalisation d'études techniques complémentaires, etc.

Etant donné la nature et l'importance du projet Centre-village, une concertation préalable à la mise en œuvre de cette opération d'aménagement, telle que définie par les articles L 300-2 et R 300-1 du code de l'urbanisme, a été organisée afin d'associer les habitants, les associations et les autres personnes concernées pendant la durée d'élaboration du projet.

Les objectifs poursuivis par la Commune pour cette opération d'aménagement sont les suivants :

- *Renforcer la centralité du cœur de village avec le développement du commerce et des activités de services, d'une part, et l'aménagement d'espaces publics de convivialité, d'autre part ;*
- *Apaiser les deux traversées du centre, développer les usages sur les places publiques, faciliter et sécuriser la marche à pied, et permettre l'usage du vélo sur la voirie ;*
- *Recréer un effet de village organisé, dans le respect de l'identité rurale de Moidieu-Détourbe, du grand paysage et des formes patrimoniales existantes ;*
- *Renforcer et mettre aux normes les équipements publics du centre-village ;*
- *Offrir des logements à haute qualité environnementale et économiquement accessibles, permettant la mixité sociale et intergénérationnelle, ainsi que le renforcement des sociabilités dans le cœur de village ;*
- *Veiller à la cohérence globale du projet, au respect des exigences environnementales et au phasage dans le temps permettant le financement supportable des différentes opérations.*

Les modalités de la concertation préalable

La concertation s'est déroulée du 7 janvier au 7 mai 2014 selon les modalités suivantes :

- *un dossier de concertation et un cahier ont été mis à disposition en mairie,*
- *des avis administratifs, annonçant le début puis la clôture de la concertation préalable, ont été affichés en mairie,*
- *un avis administratif, pour l'ouverture de la concertation préalable, a été publié dans le Dauphiné Libéré des 6, 7, 8 et 9 janvier 2014, la Tribune de Vienne du 3 janvier 2014, ainsi que l'écho municipal de décembre/janvier 2013-2014.*
- *un avis administratif, pour la clôture de la concertation préalable, a été publié dans le Dauphiné Libéré du 4 mai 2014 et dans l'écho municipal d'avril/mai 2014.*
- *une 1^{ère} réunion publique, réunissant une quarantaine de personnes, a eu lieu le 9 janvier 2013 à la salle des fêtes de l'Amballon. Elle avait pour objet la présentation des objectifs de ce projet, le dossier et les modalités de la concertation,*
- *à l'issue de cette réunion publique, une démarche participative a été mise en place articulée autour de 3 ateliers thématiques de concertation qui ont réuni une vingtaine de participants à chaque réunion : atelier « équipements publics » le 23 janvier, atelier « commerces et services » le 6 février, atelier « logement, voirie et espace public » les 20 et 26 février 2014,*
- *une 2^{ème} réunion publique, à laquelle environ 70 personnes ont participé, s'est tenue le 23 avril 2014 à la salle des fêtes de l'Amballon. Elle avait pour objet la restitution de la démarche de concertation participative et des autres avis rendus sur les cahiers de la concertation.*

La participation

La participation des personnes concernées a été très satisfaisante lors des « ateliers » : une vingtaine de personnes a participé aux 4 réunions. L'équipe pédagogique, le personnel communal des écoles et l'association des parents des élèves ont été associés aux propositions du programmiste. Les commerçants du centre-village ont donné leurs avis et ont fait part de leurs propositions. Le propriétaire du terrain près du chemin des Ecoliers a également été concerté au sujet de l'acquisition foncière nécessaire au redressement du chemin perpendiculairement à la route d'Estrablin. On note par ailleurs une bonne participation des moidillards lors des réunions publiques d'ouverture et de clôture, ainsi qu'une expression hors réunion relativement importante (16 contributions écrites). Quatre associations ont en outre apporté leur contribution lors d'un

entretien ou d'un courrier adressé à la mairie : « Les Amis de la Pétanque », « Tennis à Moidieu-Détourbe », le « Comité des Fêtes » et « Culture Loisirs et Patrimoine ».

Les principaux sujets de discussion

Bien que le respect de l'identité rurale de Moidieu-Détourbe, du grand paysage et des formes patrimoniales existantes soit l'un des objectifs du projet, l'enjeu patrimonial des murs en galet du Clos, ainsi que l'architecture des logements, ont fait l'objet de débats importants. Une partie des moidillards sont, de manière légitime, attachés au patrimoine architectural et paysager des murs en galet qui forment (partiellement) l'enceinte du Clos. Par ailleurs, certains ne veulent pas d'une architecture contemporaine pour les logements prévus sur le site du Clos (exemple des toits plats ou des façades en bois), mais demandent une architecture qui respecte l'identité actuelle du centre-village.

La création d'une nouvelle place du village entourée de commerces fait l'objet d'un consensus, mais – comme cela a été souligné par l'équipe d'AMO – sa taille, la position de la halle et son articulation avec le parc constituent des enjeux importants en vue de sa qualité urbaine.

L'insécurité routière de la route d'Estrablin avait été mise en avant dans le diagnostic, celle du Chemin du Moulin est apparue lors de la dernière réunion publique. Les riverains ont en effet signalé que ce chemin est utilisé en transit par les habitants des hameaux de la route de Septème pour éviter le carrefour inconfortable du centre. La vitesse excessive du transit sur une voie non aménagée de trottoirs génère des risques d'accident de la route, notamment pour les enfants.

Le besoin de stationnement à proximité de l'église pour les grands événements de type mariage, enterrement, etc. a été rappelé.

Enfin, l'impact du coût du projet sur les finances locales constitue pour certains moidillards un sujet de préoccupation.

Le bilan

A l'issue de cette concertation, le diagnostic et les objectifs du projet centre-village sont largement partagés, notamment :

- la situation fragile des commerces du centre-village qui nécessite un renouvellement de l'offre ;
- la création de logements afin de diversifier l'offre d'habitat et de permettre le parcours résidentiel des plus jeunes aux personnes âgées en passant par les familles ;
- la mise aux normes et le renforcement des équipements publics ;
- la requalification des voiries et espaces publics du Centre-village pour sécuriser et développer les usages modes doux d'une part, et la convivialité d'autre part ;

Si les constructions et aménagements à réaliser sont situés dans le Centre-village, la portée de ce projet dépasse largement son périmètre. En effet, la réalisation des équipements publics et des locaux commerciaux et d'activités bénéficieront à tous les moidillards. Par ailleurs, la création de nouveaux logements répond à l'obligation réglementaire du SCOT, de même que la création de logements locatifs sociaux répond à l'obligation réglementaire du PLH.

Ce projet ne doit pas pour autant dénaturer l'identité rurale et le caractère architectural du centre-village. Une attention particulière devra donc être portée à l'intégration urbaine et architecturale des nouvelles constructions. Le principe de maison de bourg est partagé, l'architecture devra être soignée afin, notamment, d'éviter la monotonie des façades et des toits. On privilégiera les décrochements de façade et des épannelages¹ variés.

¹ En matière d'urbanisme, l'épannelage désigne la forme simplifiée des masses bâties constitutives d'un tissu urbain. Le « plan d'épannelage » étant le document d'urbanisme définissant l'enveloppe des volumes susceptibles d'être construits.

La conservation de la partie centrale du parc du Clos en espace vert, ainsi que l'absence de création de voiries internes s'inscrivent dans l'objectif du maintien de l'identité du Clos et de la nature au cœur du village.

L'aménagement de la nouvelle place du Clos revêt un enjeu majeur. Cette place qui sera cadrée au nord et à l'ouest par des logements avec rez-de-chaussée commerçants ou d'activités redéfinira la centralité du centre-village. La nouvelle place devra être un lieu de convivialité et de rassemblement comme l'est actuellement l'espace autour du Clos des Associations. Celui-ci ne pouvant pas être conservé en l'état dans le cadre de l'aménagement, on retrouvera sur la nouvelle place, dans une configuration qui reste à préciser par le concepteur qui sera choisi, des locaux buvette et toilettes publiques avec une halle (structure couverte) pour abriter les rassemblements de la pluie ou du soleil. La place sera connectée directement au parc pour conserver l'ouverture sur celui-ci et offrir un espace de déambulation.

L'agence postale communale restera dans son emplacement actuel car le local est aux normes et bénéficie de stationnement à proximité immédiate. Les terrains de tennis impactés par l'aménagement seront transférés sur le complexe sportif de l'Amballon. Il en sera de même pour le terrain de boules pour les compétitions (un terrain de boules « loisirs » sera conservé dans le parc, voire sur la place).

Entre 40 et 50 logements sont prévus d'être construits sur le site du Clos :

- 10 à 15 maisons de bourg accolées R+1 en rive du chemin du Moulin ;*
- une résidence d'une trentaine de logements R+2 en rive de la route de Septème, dont 17 logements locatifs sociaux ;*
- 2 à 3 logements R+1 en rive de la route d'Estrablin.*

La partie centrale de la prairie du Clos sera aménagée en parc naturel aménagé avec notamment un espace de jeu pour enfants. Elle sera connectée à la rivière en lien avec le projet de restauration écologique et hydraulique de la Vesonne porté par le syndicat de Rivière des 4 Vallées.

L'aménagement de la Route d'Estrablin a fait l'objet d'un temps fort en atelier de la concertation. Il a d'abord été partagé la nécessité d'aménager, d'une part, une liaison piétonne confortable et sécurisée entre le groupe scolaire et le carrefour principal du centre-village, et d'autre part, des places de stationnement à proximité direct des nouveaux commerces de la place afin de les rendre plus accessibles. Le gabarit actuel de la route étant réduit et limité par les façades et murs de propriété au sud et le mur en galet au nord, la solution de la suppression de ce mur apparaissait comme la meilleure pour la qualité urbaine du projet. Cette solution offrait par ailleurs l'avantage d'ouvrir le nouvel îlot urbain sur la route d'Estrablin, de rendre plus visible la place et ses commerces depuis la route d'Estrablin et de requalifier cette route en véritable « rue » avec notamment des arbres d'alignement. La suppression de ce mur à forte valeur patrimoniale constituant cependant une perte importante en termes de caractère identitaire du Clos, il était largement convenu d'intégrer le matériau du mur en galet dans les nouveaux aménagements : murets de clôture, gradins de la place, soubassements, etc.

Ce choix de la suppression du mur de la route d'Estrablin ayant été contesté en réunion publique de clôture du 23 avril et dans les expressions écrites par une partie des Moidillards (14 contributions citent l'enjeu patrimonial du mur), il ne paraît pas possible à cette étape de faire un choix sereinement. Cette décision est donc reportée à la phase de conception par le maître d'œuvre. Il sera en effet demandé au maître d'œuvre qui sera retenu d'étudier les différents scénarios d'aménagement – intégrant notamment des visuels en 3 dimensions, à partir desquels une nouvelle phase de concertation publique pourra être menée.

Le mur du Chemin du Moulin est prévu d'être conservé, avec cependant une percée afin de permettre la desserte des nouveaux logements par celui-ci.

Il sera demandé au maître d'œuvre la plus grande attention pour la conservation des murs et leur pérennité. Un diagnostic technique sera commandé afin de préciser leurs caractéristiques techniques et les éventuels travaux d'entretien et de confortement à prévoir. Par ailleurs, l'association Culture Loisirs et Patrimoine va réaliser en lien avec la Mairie une étude sur l'histoire

du site du Clos et de ses murs en galets, laquelle sera présentée dans une prochaine édition de l'Echo Municipal.

La mise en place d'une zone 30 sur le centre-village, avec l'aménagement de « portes » marquant les entrées-sorties de la zone, est retenue.

De même, le principe de réorganisation du stationnement cohérent avec la zone 30 est retenu :

- des parkings situés au niveau des portes de la zone 30 : parking des écoles, parking du Mille Club, parking en face du local France Télécom, parking de la mairie ;*
- du stationnement réservé à l'intérieur de la zone 30 pour les clients des commerces, la dépose minute des enfants et les PMR ;*
- du stationnement « événementiel » en cas de besoin dans la prairie du Clos ;*
- une signalétique sur le parking du Mille Club pour encourager la pratique du covoiturage.*

Compte tenu du phasage prévisionnel qui est proposé, le dimensionnement des parkings à aménager en deuxième phase (après 2020) pourra être ajusté à la hausse s'il était constaté une offre insuffisante de stationnement sur la première phase.

Concernant le volet équipements publics du projet Centre-village, il est retenu :

- la création d'un nouveau bâtiment restaurant scolaire qui libère le bâtiment actuel destiné à être réhabilité en micro-crèche intercommunale par ViennAgglo ;*
- la création de la salle « d'activités douces », ce qui exclut notamment les usages « privatisés » tel que cela peut être le cas actuellement avec le Mille-Club ;*
- l'extension-réhabilitation des écoles ;*
- la démolition du Mille-Club ;*
- la réhabilitation de la mairie sans extension.*

Le choix de l'implantation du restaurant scolaire et de la salle d'activités douces dans la cour de la maternelle et en liaison avec le bâti actuel est retenu compte tenu du consensus sur ses avantages en termes d'intégration au groupe scolaire et de commodités pour les enfants de la maternelle.

L'aménagement urbain du site du Stade est structuré, d'une part, par l'espace « tampon » à aménager en rive sud des écoles, comprenant un plateau sportif pour les adolescents, une aire de jeu pour jeunes enfants et un jardin, et d'autre part, par l'aménagement d'une voie de desserte à sens unique avec mail piéton, accolée à l'espace tampon, qui doit être utilisée seulement par les résidents avec une réglementation « zone de rencontre » (soit 20 km/h). Des parkings seront aménagés aux extrémités conformément au principe de réorganisation du stationnement énoncé ci-avant. Les nouveaux logements seront constitués par des maisons accolées R+1 et partiellement superposées R+2, avec des façades avec décrochés et hauteur variable pour éviter l'effet barre. Elles seront pourvues de jardins et de terrasses exposés au sud et en fond de parcelle.

Le phasage prévisionnel

Du fait de son importance, il ne serait pas raisonnable de réaliser l'ensemble du projet Centre-village dans le présent mandat. Aussi, il est proposé de réaliser dans le mandat 2014-2020 (c'est à dire en première phase) les équipements publics du groupe scolaire et l'aménagement urbain du Clos, avec en plus les aménagements de voirie et d'espace public de la route d'Estrablin, afin de conforter dans les meilleurs délais la centralité de la commune.

L'aménagement urbain du site du stade (voie nouvelle et logements) y compris la démolition du Mille-Club, ainsi que la réhabilitation de la mairie, pourront intervenir en seconde phase, soit après 2020.

Les décisions relatives à l'engagement de chacune des opérations du projet centre-village feront l'objet de prochaines délibérations du Conseil municipal.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article L. 300-2 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 13 décembre 2013 approuvant les objectifs poursuivis par le projet Centre-village, ainsi que les modalités de la concertation préalable ;

Ouï l'avis du Comité de Pilotage ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE DE :

1° - Approuver le bilan de la concertation préalable

2° - Engager la réalisation dans le mandat 2014-2020 de :

- l'aménagement urbain du Clos avec la création d'environ 45 logements, de nouveaux locaux commerciaux et de locaux d'activités,*
- la création d'un nouveau restaurant scolaire ouvert aux personnes âgées,*
- la création d'une salle d'activités douces,*
- et l'extension-réhabilitation du groupe scolaire avec comme priorité sa mise en accessibilité.*

Délibération n° 6-05-14 : Formation du jury de concours

Le Code des Marchés Publics prévoit des dispositions spécifiques pour certains marchés notamment pour les marchés de maîtrise d'œuvre et les marchés relevant de la procédure du concours, pour lesquels le pouvoir adjudicateur forme un jury, dans les conditions prévues pour la Commission d'Appel d'Offres.

Vu les articles 22, 24, 70 et 74 du Code des marchés publics,

Vu le renouvellement du Conseil Municipal suites aux élections municipales du 23 mars 2014.

Considérant qu'outre le Maire, son président, ce jury doit être composé de 3 membres titulaires et 3 membres suppléants du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste, d'au plus 5 « personnalités » nommés par le Maire, et d'un tiers de « sachants » représentant les professionnels.

Ce Jury peut également être composé de membres à voix consultatives.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal,

Délibère :

Article 1 : Président du jury

Désigne comme Président du Jury de concours : Gérard LAMBERT, Maire.

Article 2 : Election des Membres titulaires :

Nombre de votants : 19
Bulletins blancs ou nuls: 3
Nombre de suffrages exprimés : 16
Siège à pourvoir : 3
Calcul du quotient électoral (suffrages exprimés / sièges à pourvoir) : 5,33

Ont obtenus :

Liste	Voix obtenues	Attribution au quotient (1^{ère} répartition)	Attribution au plus fort reste	Total
<i>Sophie GUIBOURET</i>	16	3	0	3

Les membres titulaires suivants sont déclarés élus :

- liste « *Sophie GUIBOURET* » : *Mme Sophie GUIBOURET*
M. Boris WILD
Mme Christelle KOCALENIOS RAVEL

Article 3 : *Election des Membres suppléants :*

Nombre de votants : 19
Bulletins blancs ou nuls: 3
Nombre de suffrages exprimés : 16
Siège à pourvoir : 3
Calcul du quotient électoral (suffrages exprimés / sièges à pourvoir) : 5,33

Ont obtenus :

<i>Liste</i>	<i>Voix obtenues</i>	<i>Attribution au quotient (1^{ère} répartition)</i>	<i>Attribution au plus fort reste</i>	<i>Total</i>
<i>Aline CHARRETON</i>	<i>16</i>	<i>3</i>	<i>0</i>	<i>3</i>

Les membres suppléants suivants sont déclarés élus :

- liste « *Aline CHARRETON* » : *Mme Aline CHARRETON*
Mme Carole PERNOUX
M. Stephen JUVENON

Article 4 : *Les « Personnalités » :*

Le jury de concours sera composé au plus de cinq « personnalités » représentant les techniciens, les usagers où ceux ayant un lien avec le projet faisant l'objet de la consultation. Ces personnalités seront nommées par arrêté du Maire.

Article 5 : *Les « Sachants » :*

Le jury de concours sera composé de « sachants » ou Maîtres d'œuvre qui représenteront la profession (ex : CAUE, ordre des architectes, économistes de la construction...). Le nombre de « sachants » devra être strictement égal au tiers de l'ensemble des membres à voix délibérative du jury.

Article 6 : *Les membres à voix consultatives :*

Le Président du Jury pourra inviter des membres à voix consultatives comme le Comptable public, le Directeur de la DDCCRF, et toutes personnes compétentes dans la matière qui fait l'objet de la consultation ou en matière de marchés publics. Leurs observations pourront être consignées au procès-verbal à leur demande.

Article 7 : *Délégation au Maire :*

Monsieur le Maire, ou le premier adjoint en cas d'empêchement, est autorisé à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable se rapportant à cette délibération, et plus généralement à faire le nécessaire.

Article 8 : *Recours :*

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération n° 7-05-14 : Projet centre-village : Engagement de l'opération Groupe scolaire

Le projet Centre-village

La Commune a concerté sa population sur le projet Centre-village du 7 janvier au 7 mai 2014. Le Conseil municipal en a approuvé le bilan au cours de sa séance du 15 mai.

La réhabilitation-extension des écoles maternelle et élémentaire, ainsi que la création d'un nouveau restaurant scolaire et d'une salle d'activités douces sur le site groupe scolaire constituent une partie structurante et majeure du projet global Centre-village de Moidieu-Détourbe.

Comme en fait état le bilan de la concertation, le nouveau restaurant scolaire et la salle d'activités douces seront implantés dans la cour de l'école maternelle et en liaison avec le bâti actuel de l'école pour une meilleure intégration de ces deux équipements au groupe scolaire et plus de commodités pour les élèves. Par ailleurs, il a été retenu le principe de l'aménagement d'un espace « tampon » en rive du sud des écoles, comprenant un plateau sportif pour les adolescents, une aire de jeu pour jeunes enfants et un jardin.

Le montage de l'opération

S'agissant d'équipements publics de compétence communale, la Commune est maître d'ouvrage et doit se conformer à la loi MOP (loi relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée). Elle doit notamment arrêter le programme d'opération et l'enveloppe financière prévisionnelle, mettre en place le financement et passer un marché de maîtrise d'œuvre.

Plutôt que passer un marché de maîtrise d'œuvre pour la construction du bâtiment destiné au restaurant scolaire et à la salle d'activités douces (un seul bâtiment comprenant un RdC et un niveau à l'étage), puis un autre marché pour la réhabilitation-extension des écoles, il est proposé de passer un marché unique pour l'ensemble. Une conception unique et globale sur l'ensemble du groupe scolaire apportera une meilleure qualité architecturale et technique. Cela offre aussi plus de facilités pour gérer le phasage des travaux dans un site occupé. Enfin, on peut attendre une économie de coûts d'études, voire de travaux, avec l'effet « volume » des prestations globalisées et non pas divisées.

Le programme de l'opération

L'opération se décompose en quatre parties ou sous-opérations (voir schéma directeur en annexe):

1 : AMENAGEMENT DES ESPACES EXTERIEURS

- *Extension des cours de récréation des écoles ;*
- *Création d'un plateau sportif type « city stade » partagé (écoles et ouvert au public hors temps scolaire et sauf la nuit) ;*
- *Réaménagement des accès à l'école (déplacement des clôtures, 2 portails en vis-à-vis avec placette de rencontre, cheminement piéton/parvis) ;*
- *Création d'une aire de jeux pour jeunes enfants dans le prolongement de la placette ;*
- *Création d'espaces verts à aménager au gré des projets (jardin pédagogique, jardins familiaux, espace vert...);*

2 : CREATION D'UN NOUVEAU BÂTIMENT

Construction neuve sur 2 niveaux (rez-de-chaussée + étage) implantée à l'Est de l'école Maternelle, et relié à celle-ci par une liaison couverte/fermée (avec possibilité de l'ouvrir les beaux jours) qui accueillera les équipements suivants :

Restaurant intergénérationnel en rez-de-chaussée

- *Surface : 288 m² S.U.N / 331m² S.D.O*
- *Effectifs : 200 rationnaires (avec 60% des effectifs scolarisés)*

Le restaurant intergénérationnel sera composé de 3 espaces de restauration et fonctionnera sur deux services (élèves maternelle + personnes âgées, puis élèves élémentaire). Le restaurant disposera d'un office de préparation / réchauffage aux normes, et fonctionnera de telle manière qu'un circuit propre différent d'un circuit « sale » puisse être organisés.

Salle d'activités douces à l'étage

- Surface : 268m² SUN / 324m² SDO

La salle d'activités douces sera composée de deux salles de 90m² chacune, pouvant être regroupées en une seule selon l'usage, avec des rangements pour les différents utilisateurs (écoles, périscolaire/garderie et associations), et deux vestiaires.

Locaux du personnel communal

Les locaux du personnel communal (ATSEM, agents d'entretien et de restauration) seront situés dans le restaurant intergénérationnel, sauf le local « détente » qui sera partagé avec le local de préparation ATSEM dans l'école Maternelle.

3 : REHABILITATION / EXTENSION DE L'ECOLE ELEMENTAIRE

Concernant l'école élémentaire, l'opération comprend :

- La création de surfaces supplémentaires :
 - o 1 classe supplémentaire (école de 6 classes à terme) qui servira les premières années de salle d'activités spécifiques (type arts plastiques – musique).
 - o 1 infirmerie
 - o 1 salle d'équipe pédagogique
- Mise aux normes / accessibilité (ascenseur)
- Mise aux normes / sanitaires

Requalification thermique

4 : REHABILITATION / EXTENSION DE L'ECOLE MATERNELLE

Concernant l'école maternelle, l'opération comprend :

- La création de surfaces supplémentaires :
 - o 1 salle de classe supplémentaire (école de 4 classes à terme)
 - o une salle de repos supplémentaire
 - o Extension du local ATSEM
 - o Extension du bureau de direction
 - o Extension du hall d'accueil
- Mise aux normes / accessibilité (sanitaires)
- Requalification thermique

Le phasage prévisionnel de l'opération

La première phase des travaux comprendra la réalisation du nouveau bâtiment destiné au restaurant scolaire et à la salle d'activités douces, ainsi que le réaménagement de la cour et l'aménagement de l'espace « tampon » en rive sud. Cette phase constitue une priorité afin de libérer le bâtiment actuel du restaurant scolaire et le remettre à ViennAgglo pour sa réhabilitation en micro-crèche dans les meilleurs délais.

La mise aux normes d'accessibilité Handicap des équipements publics devant avoir lieu avant janvier 2015, la seconde phase des travaux portera sur l'école élémentaire dont l'étage doit être mis en accessibilité dans les meilleurs délais. Cette phase de travaux comprendra aussi la mise aux normes des sanitaires et l'extension.

Les autres phases de travaux (réhabilitation-extension de l'école maternelle, requalification thermique) seront précisées ultérieurement en fonction des études détaillées, de l'évolution des besoins et des contraintes d'occupation.

L'enveloppe financière prévisionnelle

L'enveloppe financière prévisionnelle, toutes dépenses confondues (TDC), estimée sur la base du programme d'opération présenté ci-avant, est de 4,1 M€ aux conditions économiques d'avril 2014 (y compris TVA à 20%).

La part de cette enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux est de 2,750 M€ HT.

Le choix du maître d'œuvre et des autres prestataires d'études

Etant donné le montant et la nature de l'opération, il est proposé de retenir une équipe de maîtrise d'œuvre pour la présente opération à l'issue d'un concours restreint de maîtrise d'œuvre en application des articles 22, 24, 38, 70, 74-II et III du code des marchés publics. Cette procédure prévoit qu'après avis d'appel à candidatures, au moins 3 candidats soient admis à participer au concours. Il est donc proposé de retenir 3 candidats pour présenter un projet et de les indemniser chacun à hauteur de 12.000 € HT. Le lauréat se verra déduire l'indemnité perçue de ses honoraires. Le montant du marché de maîtrise d'œuvre est estimé à 320 k€ HT.

Afin de disposer d'un cadre contractuel approprié à la complexité du phasage des travaux de l'opération, il est proposé de passer au lauréat du concours de maîtrise d'œuvre un accord-cadre en application de l'article 76 du code des marchés publics.

Il est par ailleurs proposé au Conseil municipal de lancer les consultations pour les prestations suivantes à caractère réglementaire et nécessaires à la réussite de l'opération :

- mission d'ingénierie géotechnique estimée à 25 k€ HT
- mission d'ordonnancement, pilotage et coordination (OPC) estimée à 27 k€ HT
- mission de coordination sécurité, prévention et santé (SPS) estimée à 22 k€ HT
- mission de contrôle technique estimée à 22 k€ HT
- mission de diagnostic technique estimée à 10 k€ HT

Le financement des marchés de maîtrise d'œuvre et autres études

Le financement de ces marchés est prévu au chapitre 23 du budget primitif.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la décision du Conseil municipal approuvant le bilan de la concertation préalable du projet Centre-village ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE DE :

1° - Approuver le montage de l'opération globalisée « groupe scolaire, restaurant scolaire et salle d'activités douces ».

2° - Approuver le programme de cette opération et l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux à hauteur de 2,750 M€ HT.

3° - Autoriser Monsieur le Maire à lancer la procédure de concours restreint de maîtrise d'œuvre.

4° - Autoriser Monsieur le Maire à verser une indemnité maximale de 12.000 € HT à chacun des trois candidats admis à concourir, le candidat à qui le marché sera passé se voyant déduire cette indemnité de ses honoraires.

5° - Rappeler que suite à la délibération n° 6-05-14 du 15 mai 2014, les membres du Conseil municipal qui participeront au jury du concours sont Mme Sophie GUIBOURET, M. Boris WILD et Mme Christelle KOCALENIOS RAVEL.

6° - Autoriser Monsieur le Maire à verser une indemnité maximale de 800 € pour la participation de chacun des membres qualifiés à chaque réunion du jury.

7° - Approuver le financement du marché de maîtrise d'œuvre sur les crédits ouverts au budget au chapitre 23.

Commission Vie associative / communication :

- La réunion avec les associations pour élaborer le calendrier des manifestations de l'année 2014 aura lieu le vendredi 13 juin à 20 heures à la petite salle.

- Soirée Caravan'Jazz à Moidieu-Détourbe le dimanche 29 juin 2014 dès 19 heures dans le parc devant la Mairie.

- La commission réfléchit à la mise en place d'un panneau d'informations lumineux pour diffuser des informations municipales et associatives. Un groupe de personnes sera désigné pour ce sujet.

- Prochain écho : date limite des envois des articles le 25 mai pour une distribution prévue fin juin.

Commission Urbanisme / bâtiments communaux :

Pour une meilleure efficacité, la commission a été répartie en 2 sous commissions :

- Sous-commission urbanisme : Georges MEJECASE, Jean ROUAT, Daniel DUPUIS, Jacques NOCENTI, Aline CHARRETON, Stephen JUVENON, Martine THOMAS, Christine KOCALENIOS RAVEL.

- Sous-commission Bâtiments communaux : Georges MEJECASE, Jean ROUAT, Daniel DUPUIS, Jacques NOCENTI, Stephen JUVENON, Christine NICOD, Christophe MOREL, Christine KOCALENIOS RAVEL.

Commission Environnement / Espaces publics :

- Sanitaires publics : il est nécessaire de vider la fosse septique et de remettre en état les sanitaires. Des devis seront demandés à des professionnels.

- Partenariat avec la Maison Familiale Rurale de Chaumont : Un professeur de la MFR souhaiterait pouvoir intervenir sur le projet Centre-Village dans le cadre d'une étude paysagère pour l'année scolaire 2014-2015. Le projet du Centre-Village ne sera pas assez avancé, la commission lui a donc proposé de travailler sur le cœur historique (Cheminements entre la Mairie, l'église, le prieuré, le presbytère, la salle de l'AEP) afin de mettre en valeur cette zone, ainsi qu'aux abords du cimetière (avec l'intégration du projet de construction d'un bassin de rétention de l'eau de source).

- Tri sélectif : le point d'apport volontaire de La Détourbe est implanté sur une parcelle privée. La commission proposera à ViennAgglo de l'installer à l'entrée de la Zone Artisanale du Bailly.

- Stade : le FC MOS dénonce le mauvais état de la pelouse du stade d'honneur. Cela vient du fait du manque d'entretien dû à l'absence prolongée d'un agent technique l'an dernier.

- Formation à l'utilisation des produits phytosanitaires : Les agents territoriaux qui utilisent ces produits devront obtenir un certificat individuel d'utilisation à titre professionnel des produits phytopharmaceutiques avant le 1^{er} octobre 2014. Le CNFPT (Centre National de Formation de la Fonction Publique Territoriale) sera contacté pour plus d'information.

Commission Voirie / Réseaux :

- Aménagement piéton des Guinetières : les travaux sont en voie d'achèvement. Un tuyau supplémentaire devrait être installé sur l'entrée de la parcelle de François Ferrand.

- Projet d'aménagement de la traversée de La Détourbe : une réunion a eu lieu avec le SEDI et des fabricants de luminaires pour l'éclairage public.

- La réalisation des emplois est en cours sur les voies communales.

- Le fauchage des abords des voies communales n'est prévu qu'en juin par ViennAgglo. La commune a acquis un broyeur en commun avec deux autres communes afin de pouvoir intervenir au plus vite dans les endroits dangereux sans attendre l'intervention des services de ViennAgglo.

- Affaissement de la RD n° 38 : Le conseil général a lancé une consultation pour la réalisation de facines (sorte de caisses en bois) car l'Agence de l'Eau interdit les enrochements. Les travaux ne seront pas réalisés avant la fin de l'année.

- Problèmes de sécurité sur la RD n° 38 (route de Septème) sur le secteur des Meuniers : La commission a étudié différentes possibilités avec les services de ViennAgglo et du Conseil général

(limitation du tonnage, aménagements routiers tels que ralentisseurs, alternat de circulation au niveau du pont sur la Vezonne...). Rien n'est encore tranché à ce jour.

- Problèmes de sécurité aux Granges : ViennAgglo dispose d'un radar pédagogique qu'elle peut prêter aux communes. Une demande sera faite pour le positionner sur la Route des Granges.
- Signalisation routière : une tournée sera effectuée avec les services de ViennAgglo afin de voir l'état de la signalisation verticale (panneaux à installer ou à remplacer).
- Ligne Haute tension : les travaux sont terminés dans la plaine et doivent se poursuivre sur les côteaux (en direction de St Georges).

CCAS :

- le Budget primitif a été voté le 25 avril.
- Devant le nombre importants de bénéficiaires du service de télalarme, il a été nécessaire de prévoir 2 équipes pour effectuer les tournées de vérification mensuelles.

Commission scolaire / Jeunesse :

Réforme des rythmes scolaires : L'annonce de l'assouplissement du nouveau ministre ayant été faite juste avant la dernière réunion et ne sachant pas précisément en quoi consistait cet assouplissement, il a été décidé de ne rien changer au projet engagé, d'autant plus qu'il était déjà bien avancé.

Les activités auront donc lieu les lundis et jeudis de 15h45 à 17h15. Une vingtaine d'activités différentes ont été retenues dans différents domaines (sportifs, artistiques, loisirs...). Ces activités seront regroupées en fonctions des périodes (activités en plein air plutôt au printemps et activités intérieures plutôt en hiver) à raison de 8 activités par période. Une douzaine d'enfants pourra être accueillie par activité.

Le mercredi, la garderie sera ouverte de 11h30 à 12h30 et un bus allant au centre de loisirs de Gémens à Estrablin sera mis en place pour les enfants qui y seront inscrits. De même le transport scolaire desservant la Détourbe fonctionnera.

Cette organisation nécessitera de revoir les modalités d'inscription à la garderie et aux activités : il faudra une inscription hebdomadaire et non plus le matin pour le soir même.

Ce projet de réforme des rythmes scolaires sera présenté à l'équipe enseignante, au personnel communal et à l'association des parents d'élèves avant d'être présenté en réunion publique le 12 juin.

Au niveau de ViennAgglo, seules 3 communes ont assoupli leur réforme à savoir Vienne, Pont-Evêque et Septème. Dans ces communes, les activités auront donc lieu sur une seule demi-journée par semaine. Par contre, cela pose un problème d'encadrement et disponibilités des salles du fait de la concentration des besoins.

Commission personnel communal :

Une première réunion a eu lieu avec le personnel administratif. Un agenda partagé sera mis en place afin d'améliorer l'efficacité du secrétariat.

Des réunions « interservices » bimensuelles entre le personnel administratif et le personnel technique ont été mises en places afin d'assurer une meilleure communication entre tous les agents.

Questions diverses :

- Syndicat de Rivières des Quatre Vallées : il a été procédé à l'élection du président et des vice-présidents. Patrick CURTAUD garde la présidence.
- Syndicat des Eaux de l'Amballon : Jean ROUAT a été élu président et André CHAFFARD de Meyssiez a été élu vice-président.
- La Route des Hauteurs sera coupée provisoirement pour la mise en place de 2 transformateurs électriques.
- Chemin du Moulin : une pétition regroupant une partie des riverains dénonce les problèmes d'insécurité de cette voie qui est notamment utilisée comme voie de transit afin d'éviter le carrefour du centre-village. Parallèlement, concernant l'état du passage à gué, le Syndicat de Rivière des Quatre Vallées qui est compétent dans ce domaine, a fait savoir que cet ouvrage n'était pas prioritaire et qu'il présentait un obstacle au bon fonctionnement écologique de la rivière. Il est donc proposé de faire un test : la voie sera provisoirement coupée à la circulation au niveau du passage à gué. Seuls les piétons et les cyclistes pourront passer. Cela empêchera ainsi toute circulation de

transit « parasite ». Si l'expérience est concluante, le passage à gué pourrait être démoli afin de permettre à nouveau un bon écoulement de la rivière (et réduire ainsi le risque d'inondation) et la passerelle pourrait être réaménagée pour faciliter l'accès des piétons et des cyclistes.

- Révision du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme : un cahier des charges va être lancé en collaboration avec la DDT et le CAUE afin de pouvoir consulter des bureaux d'étude.

- La Mairie sera exceptionnellement fermée le week-end de l'Ascension (du jeudi 29 mai au dimanche 1^{er} juin inclus).

- Site internet : il est demandé à chaque conseiller d'envoyer une photo à la mairie (version informatique ou version papier qui sera scannée) afin de mettre à jour la présentation du conseil municipal.

- Un appel est lancé pour adhérer à l'Amicale des élus et anciens élus de ViennAgglo, présidée par l'ancien Maire d'Estrablin Roger PORCHERON. Il est nécessaire d'avoir un représentant élu de chaque commune. Les seuls élus de la commune adhérant à cette amicale étant Gérard LAMBERT et Jean ROUAT, ce sera l'un d'eux qui sera désigné.

- Prochaine séance du Conseil Municipal : le lundi 16 juin 2014 à 20 heures (sauf contre ordre).

Signatures :